



Communes forestières

Gers

Forêts locales, intérêt général

Barème de cotisation 2026



ADHÉSION AUTONOME

Communes, intercommunalités et autres organismes publics peuvent adhérer directement de manière autonome. Dans ce cas, ils règlent une cotisation indexée sur leur population.

Barème indexé sur la population	
Tranche de population	Montant de cotisation
0 à 200	115 € + vente de bois N-1*
201 à 500	130 € + vente de bois N-1*
501 à 2 000	150 € + vente de bois N-1*
2 001 à 3 500	175 € + vente de bois N-1*
3 501 à 5 000	250 € + vente de bois N-1*
5 001 à 10 000	320 € + vente de bois N-1*
10 001 à 20 000	500 € + vente de bois N-1*
20 001 à 50 000	1 000 € + vente de bois N-1*
Plus de 50 000	1 500 € + vente de bois N-1*

Barème fixe non indexé sur la population	
Type d'organisme	Montant de cotisation
PNR, syndicat...	600 €
Conseil départemental	1 500 €

*Vente de bois : au montant de cotisation s'ajoute, le cas échéant, une contribution liée aux ventes de bois réalisées en 2025 (données ONF), selon les tranches suivantes :

0 à 3 000 € : +0 € ; 3 001 à 8 000 € : +8 € ; 8 001 à 16 000 € : +46 € ; 16 001 à 40 000 € : +91 € ; 40 001 à 80 000 € : +121 € ; 80 001 à 120 000 € : +173 € ; 120 001 à 160 000 € : +237 € ; au-delà de 160 001 € : +305 €



ADHÉSION GROUPEE

Les communes peuvent adhérer collectivement via leur intercommunalité. Dans ce cas, seul l'EPCI remplit le bulletin d'adhésion. Il règle une cotisation correspondant à la somme des cotisations de toutes les communes membres (indexées sur leur population), diminuée de 15 % de remise.

Exemple :

L'EPCI X regroupe 8 communes :
- 4 communes de moins de 200 habitants,
- 3 communes de 3 501 à 5 000 habitants,
- 1 commune de 18 000 habitants.

L'EPCI ne souhaite pas s'abonner à la revue nationale.

Sa cotisation est calculée comme suit :

$4 \times 115 \text{ €} + 3 \times 250 \text{ €} + 1 \times 500 \text{ €} = 1 710 \text{ €}$

Après réduction de 15 %, la cotisation de l'EPCI s'élève à 1 453,50 €.

L'adhésion de l'EPCI permet à l'ensemble des 9 collectivités (EPCI + communes) d'être membres à part entière.



OPTION REVUE NATIONALE

L'adhérent peut s'abonner à la revue nationale éditée par Communes forestières France (+ 35€)

EN BREF

L'association des Communes forestières du Gers est une association loi 1901 qui oeuvre pour les communes et collectivités au service de l'intérêt général.

Elle accompagne les élus et collectivités de son territoire dans la prise en compte des enjeux liés à la forêt et au bois.

L'association bénéficie de la force d'un réseau structuré à l'échelle départementale, régionale, de massif et nationale, mobilisé pour accompagner collectivités et élus locaux.

Association à la fois politique et technique, elle s'appuie sur l'engagement de ses élus et sur l'expertise de son équipe pour contribuer à la gestion durable des forêts, à la valorisation du bois et au développement territorial de la filière forêt-bois dans le département.

Toutes les collectivités concernées par les usages, les bénéfices et les enjeux de la forêt peuvent y adhérer — qu'elles soient propriétaires de forêt, ou non.



Communes forestières

Gers

Forêts locales, intérêt général

Bulletin d'adhésion 2026



LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME

NOM :

E-MAIL :

SIRET :

CODE SERVICE (SI CONCERNÉ) :

N° ACTE ENGAGEMENT (SI CONCERNÉ) :



LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME DÉCLARE

- ADHÉRER aux Communes forestières du Gers
- S'ENGAGER à respecter les statuts de l'association notamment en réglant sa cotisation annuelle

	Maire / Président / Représentant	Élu référent	Agent référent
Prénom NOM			
Fonction / mandat			
E-mail			



ADHÉSION

MONTANT DE LA COTISATION : €

FAIT À : LE : 2026

Bulletin d'adhésion à renvoyer scanné par mail à l'adresse gers@communesforestieres.org

cachet et signature

+ de 985
collectivités adhérentes
en Occitanie

Communes forestières du Gers

Mairie de Magnan
32 110 MAGNAN

04 11 75 85 17
gers@communesforestieres.org

f • in • y
communesforestieres-occitanie.org